

RECTORAT
Division des Personnels Enseignants

Annexe 2 : documents à transmettre impérativement par courrier avant le **20 août 2018** à
l'adresse ci-dessous

Rectorat de l'Académie d'Aix - Marseille
DIPE - Stagiaire en (indiquer la discipline)
Place Lucien Paye
13621 AIX-EN-PROVENCE

En l'absence de transmission de ces pièces, la prise en charge financière permettant le versement du traitement de septembre ne pourra être réalisée.

DOCUMENTS A TRANSMETTRE POUR VOTRE PRISE EN CHARGE FINANCIERE
--

- | |
|--|
| ⇒ Photocopie de la carte d'identité et du livret de famille ou pacs |
| ⇒ Déclaration sur l'honneur complétée |
| ⇒ Un relevé d'identité bancaire ou postal original avec mention du nom et du prénom de l'intéressé(e) (ou si compte joint : prénoms des 2) (au format BIC-IBAN) |
| ⇒ Photocopie de la carte vitale |
| ⇒ Certificat de cessation de paiement délivré par votre organisme payeur (coordonnées à préciser) pour les personnes ayant déjà exercé dans la Fonction Publique |

DOCUMENTS A TRANSMETTRE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF
--

- | |
|---|
| ⇒ Un justificatif de domicile |
| ⇒ Photocopies des diplômes ou justificatif d'inscription en Master 2 MEEF |
| ⇒ Photocopie du jugement ou ordonnance de non conciliation en cas de divorce |
| ⇒ Certificat médical délivré par un médecin agréé, attestant que vous n'êtes atteint(e) d'aucune affection chronique ou contagieuse et que vous êtes physiquement apte à l'emploi |
| ⇒ Photocopie de l'état signalétique des services militaires délivré par le bureau de recrutement du Chef lieu de la région militaire du lieu de naissance ou attestation de position militaire (pour les personnes n'ayant pas effectué leur service militaire) |

A compter de la session 2014 du concours rénové, les certifications de compétences en langues de l'enseignement supérieur de deuxième degré (CLES2), certifications informatiques et internet de niveau 2 "enseignant" (C2i2e) sont intégrées à la formation. Pour les lauréats des sessions 2012, 2013 et 2014 non titulaires de ces certifications, ils sont tenus de suivre une action de formation dans les 3 ans à compter de leur titularisation.
